



## REGLEMENT des championnats et Trophée de LIGUE MOTOCROSS 2015



### CLAUSES GENERALES

**Article 1 - DIFFERENTS CHAMPIONNATS:** la LMR des Pays de la Loire met en compétition, avec le concours de la Commission Régionale de motocross et des Clubs affiliés de la Ligue les championnats suivants :

1. Championnat Open
2. Championnat 125 cc
3. Championnat Espoirs 85cc
4. Championnat Mini cross
5. Trophée Quads
6. Championnat féminin
7. Trophée Pit Bike
8. Championnat Critérium

**1-2 - Inscriptions :** Les clubs désirant organiser une épreuve de Championnat devront l'inscrire au calendrier régional de la ligue après accord de la commission de moto cross Tous les clubs organisateurs d'une épreuve de Moto Cross (exempté les organisateurs d'un championnat du monde ou d'Europe) seront dans l'obligation d'inscrire une épreuve de championnat de ligue. La commission se réserve le droit d'inscrire des épreuves de championnat hors de la ligue et organisé par des clubs hors ligue.

### Article 2 - ORGANISATION GENERALE

**2.1-Règlements :** le règlement propre à toutes les épreuves sera le règlement type établi par la commission régionale. Les différentes prescriptions du règlement national de la FFM (notamment les RTS) sont également applicables à l'ensemble des épreuves. Les règlements particuliers devront impérativement être adressés, pour visa, au Secrétariat de Ligue, dans les délais impartis par la FFM (2 mois minimum avant la date de l'épreuve).

#### **2-2- Signalisation et accueil :**

- Flécher le circuit le matin de la veille de l'épreuve
- L'accueil des pilotes sera ouvert le veille à partir de 16h et au minimum jusqu'à 20h. Les pilotes devront présenter eux-mêmes leur licence qui sera conservée lors de la remise du transpondeur. Cette dernière sera restituée au retour du transpondeur. Ils devront présenter également leur livret technique qui sera tamponné, un ticket de contrôle leur sera remis pour validation par le commissaire technique, et accès à la piste pour la première séance d'essais

- Pour chaque pilote sera délivré 4 ou 5 bracelets d'identification de couleurs différentes

- une couleur pour le pilote
- une couleur pour le panneateur titulaire d'une licence de l'année en cours
- une couleur pour les accompagnateurs

Si possible remettre à chaque pilote un sac poubelle, le pilote devra le remporter avec lui en quittant le parc coureurs

#### **2.3 – Secrétariat :**

- Prévoir un secrétariat assez vaste
- Prévoir un photocopieur performant avec ramette de papier

### Article 3 - CONTROLE DES EPREUVES

La commission de Motocross désignera pour chaque épreuve de Championnat ou de Trophée un Délégué choisi parmi ses membres qui sera chargé en particulier d'établir un rapport sur son déroulement.

Les délégués de la commission sont investis de pouvoirs spéciaux leur permettant de remplir effectivement leur mission dans les meilleures conditions possibles. Ils portent également sur les conditions matérielles de sécurité des circuits

Pour les épreuves comportant plusieurs championnats ou Trophée 1 délégué sera nommé par championnat ou Trophée

**JURY :** Pour chaque épreuve un Jury sera constitué sous la Présidence du Délégué du Championnat le plus élevé (France, s'il y a, sinon Ligue).

### **MEMBRES VOTANTS :**

21/12/14 V1

- Le Président du jury
- au moins deux commissaires sportifs (au minimum) titulaires du spécifique 1<sup>er</sup> degré de Motocross

#### **Membres non votant :**

- le directeur de course
- le président de la ligue (s'il se trouve sur le circuit)
- le président de la commission de Motocross (s'il se trouve sur le circuit)
- le responsable du contrôle technique
- le responsable du chronométrage
- tous les délégués des autres championnats
- le président du Moto-club ou le responsable de la piste

#### **IL se réunira :**

- avant le premier entraînement pour demander des aménagements éventuels du circuit, des horaires de l'épreuve, confirmer la liste des pilotes, confirmer la liste des officiels
- après les essais chronométrés pour homologuer les résultats
- à l'issue de la dernière manche pour homologuer les résultats.

Une (un) secrétaire de séance sera présente pour ces réunions

### **Article 4 - CIRCUITS**

Les circuits sur lesquels seront organisées les épreuves de championnat ou Trophée seront homologués depuis moins de 4 ans et avoir obtenu une autorisation préfectorale (voir RTS de la discipline)

#### **4.1 – Aménagements**

Prévoir :

- un local fermé pour le chronométrage 10 à 15 m<sup>2</sup>, avec table et chaises, alimentation 220v indépendante de toute autre installation, pas de haut-parleur à proximité, accessible aux voitures
- Une boucle pour le chronométrage (voir plan d'installation)
- Une zone panneauteurs clos réservé aux licenciés avec un abri pour l'écran d'affichage
- Un local fermé avec table et chaises, pour les réunions de jury pouvant contenir 10 personnes de préférence loin d'un haut-parleur
- Un emplacement abrité pour le contrôle technique (avec table et chaises) et un couloir pour y accéder
- Un système d'arrosage
- Une aire de nettoyage
- Un robinet ou citerne d'eau potable
- Des extincteurs en quantité suffisante
- Un tableau d'affichage pour les classements avec un préposé
- Prévoir un local pour un éventuel contrôle anti-dopage

### **Article 5 – ENGAGEMENTS DANS LES ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT**

Les engagements aux épreuves de championnat se feront par internet sur le site <METTRE NOM DU SITE>. Il convient de se reporter au règlement de chaque catégorie afin de connaître les montants d'engagement.

Lors de l'inscription de la première épreuve, le pilote devra attendre la validation de son N° par le délégué, pour finaliser son engagement aux épreuves de championnat auquel il veut participer. Les engagements devront être validés 21 jours avant l'épreuve, une pénalité de 12 € sera appliquée pour les retardataires. Les engagements seront débités 30 jours avant l'épreuve. Les engagements seront clos 4 jours avant l'épreuve.

En cas d'absence pour cause mécanique, le pilote devra avertir obligatoirement le **Délégué** par téléphone 48 heures avant la course, et par écrit auprès du Délégué, de telle sorte que le courrier arrive le mardi suivant la course au plus tard. Si ces conditions sont remplies, le délégué débloquera alors le remboursement de l'engagement.

En cas d'absence pour maladie ou blessure, le pilote devra prévenir le délégué par téléphone (si possible) et devra obligatoirement transmettre une lettre accompagnée d'un certificat médical (original seulement pas de photocopie acceptée) au **Délégué** avant le mardi suivant la course au plus tard. Si ces conditions sont remplies, le délégué débloquera alors le remboursement de l'engagement. Après toute absence pour raison de santé, le pilote devra présenter au délégué un certificat prouvant son aptitude à la reprise de la compétition.

Le Délégué se chargera de transmettre au Club organisateur, sur sa demande, tous les courriers d'excuses adressés par les pilotes.

Les conditions d'âge et d'accès aux cylindrées se feront suivant le règlement fédéral 2015. Pour les catégories 125cc 2T-MXF, Espoirs 85cc, Minicross et Pit Bike, en cas de plateau non complet 21 jours avant l'épreuve, le délégué pourra compléter par des pilotes hors ligue à condition de respecter le règlement en vigueur.

**Article 6 - VERIFICATIONS TECHNIQUES** : les pilotes devront présenter leur livret technique. Tous les coureurs engagés devront présenter leurs machines propres, en état de marche, conforme aux règlements, les numéros de course posés, les plombages antérieurs enlevés, les marques de peinture effacées ou recouvertes au Contrôle Technique (voir clauses spécifiques). Ils devront présenter leur casque d'un modèle agréé, appendice interdit sauf pour les casques homologués avec, et un équipement conforme aux normes du motocross. **La protection dorsale et pectorale, avec homologation correspondant aux prescriptions du collège technique national, est obligatoire.** Les essais ou départ ne seront autorisés qu'à condition que la machine ait été acceptée au Contrôle Technique. **Niveau Sonore** : voir règles fédérales 2015. **En cas de dépassement de bruit et devant le refus de s'équiper d'un réducteur de bruit, le pilote se verra interdire de prendre part à la compétition.** **Tuyaux d'échappement** : pour toutes les catégories, l'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5 mm ; tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm. Les machines devront être munies de **3 plaques numérotées**, selon descriptif ci-après :

Toutes modifications apportées à la machine après le contrôle technique devra faire l'objet d'un nouveau contrôle.

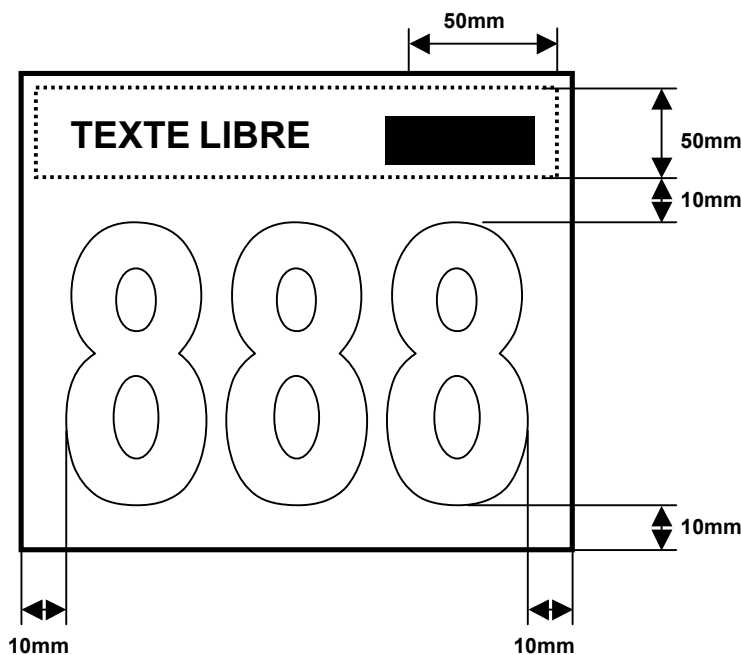
**Plaque numéro frontale** : Sur la plaque frontale avant du motocycle doit toujours figurer (**Voir schéma**) :

1. La couleur du fond conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le numéro du coureur conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
3. La zone de marquage sur la plaque frontale avant doit avoir une hauteur minimale de 210 mm et couvrir la largeur complète de la plaque, avec une zone suffisante pour mettre 3 chiffres (ex. 888) comme spécifié dans le Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
4. **Le logo de la Fédération Française de Motocyclisme comme indiqué sur le schéma (minimum 50 mm x 50 mm) et il doit y avoir un espace libre de 10 mm entre le logo et le numéro et le texte libre.**
5. **Un texte libre est autorisé sur la plaque numéro frontale dans un espace de 50 mm de la partie haute de la plaque-numéro (Voir schéma).**

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur la plaque numéro frontale:

- Hauteur du numéro 140 mm **minimum 100mm pour les 65cc**
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

#### SCHEMA PLAQUE NUMERO FRONTALE :



**PLAQUE NUMERO LATERALE** : sur les plaques numéros latérales du motocycle doit toujours figurer :

1. La couleur du fond conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le numéro du coureur conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur les plaques numéros latérales :

- Hauteur du numéro 100 mm **maximum**

- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Les plaques devront respecter les couleurs imposées pour chaque cylindrée, sauf prescription particulière:

Classes	2 Temps		4 Temps		PLAQUE	NUMERO
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Classe 1	Jusqu'à 85cc		85cc	150cc	Blanche	Noir
Classe 2	100cc	150cc	175cc	250cc	Noire	Blanc
Classe 3	151cc	300cc	251cc	450cc	Blanche	Noir
Classe 4	301cc	500cc	451cc	650cc	Blanche	Noir
QUAD	de 85cc 2T jusqu'à 750cc				Verte	Blanc

La publicité sera tolérée sur ces plaques suivant la réglementation fédérale

Les plaques devront être propres avant le départ de chaque manche sous peine de disqualification

**Chaque machine devra être déclarée en préfecture et le N° délivré par celle-ci devra être gravé sur une partie inamovible de l'engin et devra également figurer sur une plaque d'identification fixée sur la moto pendant le transport.**

**Le tapis environnemental est obligatoire.**

Le fait de ne pas se soumettre à ces prescriptions entraînera immédiatement la mise hors course du concurrent.

**Transpondeurs** : Une caution à l'année de 200 € sera exigée lors de la 1<sup>ère</sup> course de la saison du pilote. Le transpondeur lui sera remis en échange de sa licence qui lui sera redonné lors de la restitution du transpondeur. En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution de transpondeur défectueux à la fin d'une épreuve, la caution sera immédiatement encaissée. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs **propres** au plus tard à 19 heures le dimanche soir ou une demi-heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours au responsable du chronométrage de l'épreuve. Les pilotes récidivistes (2 oublis ou à l'appréciation du responsable) seront sanctionnés d'une amende de 50 €. Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 8 € et d'une goupille d'un montant de 1€. En aucun cas, le support ne pourra être restitué ni remboursé à la fin de l'épreuve ou de l'année.

Aucun pilote ne pourra restituer son transpondeur avant le départ de la dernière manche du championnat auquel il participe, sauf pour causes exceptionnelles avec l'accord du délégué.

## **Article 7 - DÉPART**

**7.1-PARCD'ATTENTE** : Obligation sera faite aux coureurs d'y être présents et placés dans leur box numéroté avec leur machine, 10 minutes avant le départ de chaque manche. Les coureurs retardataires, seront placés en dernière position sur la grille de départ. Le parc sera sous la responsabilité et la surveillance des Clubs organisateurs, et à proximité de la grille de départ. Le parc devra disposer d'emplacement numéroté de 1 à 45. Un responsable licencié aura la charge de placer les pilotes dans ce parc. Un seul accompagnateur par coureur, titulaire d'un bracelet de couleur spécifique, sera autorisé à pénétrer dans le parc d'attente.

Un concurrent mis hors course, suite à des difficultés quelconques, et n'étant plus en mesure de prendre le départ l'après-midi, devra lui-même avertir le Délégué du Championnat. Les pilotes non présents aux essais libres et chronométrés seront considérés comme absents.

**7.2- GRILLE DE DEPART** : La grille à éléments individuels tombant du côté des pilotes et un dispositif anti-recul devant être placé à 3 m en arrière de la grille sont obligatoires pour tous les championnats. Pour les départs sur 2 lignes prévoir deux dispositifs anti-recul.

**7.3- PROCEDURE de DEPART** : Lorsque la première moto quittera le parc d'attente, moteur en marche, plus aucun mécanicien ou accompagnateur ne sera admis aux abords de la grille de départ. En cas de non-respect de cette prescription, une sanction sera infligée au pilote. A partir du moment où la première moto quittera le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté. Deux Commissaires seront prévus par le club pour faire respecter cette clause. Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque, de modifier l'espace situé en avant de la grille. Derrière la grille, les pilotes pourront modifier leur place de départ sans utiliser un outil. La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50cm de la grille. Dès que toutes les motos seront sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant "15 secondes" pendant 15 secondes. A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant "5 secondes" et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau "5 secondes" ait été montré. Le Directeur de Course signalera aux Commissaires Sportifs, aux fins de sanctions, tout

coureur qui partirait avant le signal ; les sanctions prises pourront être d'ordre sportif (déclassement, pénalisation en tours ou temps) et d'ordre pécuniaire (amende).

## **Article 8 - COURSES :**

**8-1 ENTRAINEMENT :** se reporter aux articles spécifiques pour chaque catégorie

**8-2 MANCHES DE CLASSEMENT :** se reporter aux articles spécifiques pour chaque catégorie (manches, durée, etc...). Les classements devront être communiqués officiellement à la connaissance des concurrents par affichage au parc coureurs. Les machines jugées trop bruyantes pendant les essais et les courses seront arrêtées par le directeur de course de sa propre initiative ou à la demande du délégué du championnat et dirigées vers le contrôle pour la mesure de bruit.

**8-3 – CLASSEMENTS :** l'attribution des points se fera sur les 20 premiers de chaque manche ; les points par manche seront attribués selon le barème ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
<b>1</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>2</b>
<b>5</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>1</b>

*NE SERA PAS CLASSE le coureur qui :* n'a pas franchi la ligne d'arrivée. En cas d'ex æquo au classement général d'une épreuve, on tiendra compte du classement à l'arrivée de la dernière manche.

Le classement se fera par manche selon le barème ci-dessus ; le classement de l'épreuve se fera sur les manches de la journée par catégorie ; le classement général du Championnat sur la totalité des manches organisées. Les essais ne sont pas pris en compte dans l'épreuve. Tout coureur non classé ne pourra prétendre recevoir un prix.

Le Président de la Commission ou ses Délégués seront tenus, à l'issue de chaque épreuve, de relever les classements, par catégorie et par classe, afin d'établir le classement général provisoire. Les organisateurs et les chronométreurs devront mettre à disposition les documents nécessaires. Seront déclarés "CHAMPION de LIGUE", dans chaque catégorie, les coureurs ayant totalisé le plus grand nombre de points sur la totalité des manches ou des épreuves organisées et dont les résultats auront été homologués. En cas d'ex æquo au classement, les coureurs seront départagés au plus grand nombre de places de 1er, 2e, etc...

Un pilote sélectionné à une épreuve Interligue ou Coupe des Régions de France le jour d'une épreuve de Championnat de Ligue, se verra attribué les points suivants le barème ci-dessous :

1. Le classement le plus avantageux entre l'épreuve de ligue d'avant ou d'après l'épreuve de sélection
2. Si pas d'épreuve de ligue avant la sélection, le classement le plus avantageux des 2 épreuves de ligue suivantes
3. Si pas d'épreuve de ligue après la sélection, le classement le plus avantageux des 2 épreuves de ligue précédant la sélection

**Article 9 - PENALISATION-EXCLUSION-AMENDES :** Seront pénalisés les pilotes d'après le barème suivant :

### **9.1 Déclassés :**

- Non-respect d'un drapeau ou du règlement
- Remarque désobligeante envers les organisateurs ou officiels
- Accompagnateur sur la piste

### **9.2 Exclus :**

- Pour tout geste agressif ou insulte envers un organisateur, un officiel, un commissaire, un autre pilote, un accompagnateur
- Tout aide extérieure sur le parcours est interdit, sauf si elle est apportée par un commissaire
- Le ravitaillement en course sur le circuit, tout changement de machine, et toute aide quelconque sont interdits pendant l'épreuve.

### **9.3 Amendes :**

- Non utilisation d'un tapis environnemental amende de 50 €

**Article 10 - RECLAMATIONS** : les réclamations devront être formulées par écrit auprès du Directeur de Course de l'épreuve au plus tard 30 mn après la proclamation des résultats, accompagnées de la somme de 75 €, remboursable si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

**Article 11 - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS** : la Commission Régionale et la Direction de Course seront autorisées, conformément aux textes de la réglementation FFM, à apporter certaines modifications au règlement du championnat afin de pallier aux impératifs imposés pour son bon déroulement.

**Article 12 RECOMPENSES** : les champions Open, MX1, MX2, Vétéran, 125cc, Junior, Féminine, Quad (féminine et Vétéran), Cadet 85cc, Minime 85cc, Benjamin 85cc, Minicross 50cc, Minicross 65cc, Pitbike se verront remettre, en fin de saison une récompense offerte par la ligue. La 1<sup>ère</sup> Féminine sera récompensée dans les championnats Cadet 85cc, Minime 85cc, Benjamin 85cc, Minicross 50cc, Minicross 65cc, Pitbike. Présence OBLIGATOIRE à cette remise de prix

**Article 13** - TOUT COUREUR PARTICIPANT AUX EPREUVES DE CHAMPIONNAT DE LIGUE, RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES TERMES DU REGLEMENT.

**IL ACCEPTE DE SE SOUMETTRE A TOUT CONTROLE ANTI-DOPAGE.**

IL SERA RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

L'USAGE DES MINI-MOTOS ET MINI-QUADS SERA INTERDITE DANS LE PARC COUREURS ET DANS LES ZONES PUBLIQUES (sauf les machines de l'organisateur).

LES COUREURS DEVRONT UTILISER LES AIRES DE NETTOYAGE MISES A LEURS DISPOSITIONS ET RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ORGANISATEUR. EN CAS DE MANQUEMENT A CES REGLES, L'EXCLUSION DU COUREUR DE L'EPREUVE POURRA ETRE PRONONCE.

**Article 14 - QUALIFICATIONS en EQUIPE** : les qualifications en équipe pour les épreuves Interligues et ou Coupe des Régions seront décidées par la commission de motocross. Tout pilote qui s'inscrit à un championnat des Pays de la Loire déclare expressément accepter une éventuelle sélection en équipe des Pays de la Loire. Chaque pilote recevra un défraiement pour son déplacement.

**Article 15 – CAMERAS EMBARQUEES** : Les caméras embarquées seront autorisées UNIQUEMENT lors des essais libres et UNIQUEMENT si celle-ci est fixée sur la machine (hors guidon). Les caméras fixées sur le pilote sont INTERDITES. Le pilote devra par ailleurs avoir obtenu préalablement l'autorisation

**Article 16 – DROIT A L'IMAGE** : En s'engageant sur une épreuve, le pilote autorise la diffusion de son image sur tous les différents supports de communication de la Ligue.

**RAPPEL** : Pour TOUTES LES EPREUVES de Motocross, en Championnat ou hors Championnat, la couleur des plaques et des numéros doit être IMPERATIVEMENT respectée. Le non-respect du règlement fédéral interdira la participation à l'épreuve.

## REGLEMENTS PAR CATEGORIES

### CATEGORIE "Open"

**Délégué : Jean-Pierre Guillotin**

**ART 1 – PILOTES** : la catégorie ligue Open est réservée aux pilotes titulaires de la licence Nationale Compétition O (NCO), **Nationale Jeune 3 (NJ3)** ou Internationale. A noter que le pilotage d'une machine d'une cylindrée supérieure à 125cc n'est autorisé que pour les pilotes âgés de 15 ans minimum.

**ART 2 – ENGAGEMENTS** : L'engagement aux épreuves du Championnat Open se fera par internet sur le site <http://www>.

Le montant du droit d'inscription est fixé à **33 €** (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à 45 € (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve. Les inscriptions seront closes 4 jours avant la date de l'épreuve.

**ART 3 – EPREUVE** : il y aura 1 série MX2 et 1 série MX1. Chaque série disputera 1 essai chrono de 20 mn. A l'issu des essais, les meilleurs temps (nombre défini par l'homologation du circuit) de chaque série seront qualifiés. Exemple : pour un circuit acceptant 40 pilotes, les 20 premiers MX2 et les 20 premiers MX1 seront qualifiés. Ces pilotes disputeront 3 manches de 20 mn + 1 T, cette catégorie sera appelée championnat de Ligue Open. Les non qualifiés

disputeront 3 manches de 15 mn + 1T, cette catégorie sera appelée critérium de Ligue Open. Le classement de la journée championnat et critérium sera établi sur l'ensemble des 3 manches. Le jour de chaque épreuve, un classement provisoire sera établi pour chaque catégorie (championnat scratch, MX1, MX2, Critérium scratch) en totalisant les points marqués dans les 3 manches. Le classement général final se fera sur la totalité des points marqués. Les pilotes disputant une interligue ou une coupe des régions de France le jour d'une épreuve de championnat de Ligue marqueront des points dans les conditions prévues à l'article 10 des clauses générales du présent règlement.

**Important** : en cas d'un nombre supérieur de séries, la commission se réserve le droit de modifier le schéma des essais et des courses.

**ART 4 - Placement des coureurs sur la grille de départ** : les temps réalisés lors des essais chronos seront pris en compte pour tous les départs de la journée (en cas d'absence d'essais chronométrés : une course de 15 mn + 1T sera organisée. Deux catégories distinctes formeront le championnat de ligue Open : MX1 et MX 2.

**Qualification** : le nombre de pilotes qualifiés sera défini en fonction de l'homologation du circuit. Les groupes MX1 et MX2 seront formés avant l'épreuve et serviront pour les essais chronos. Les changements de groupe ne seront pas autorisés. Les groupes seront déterminés par l'ordre du championnat et pour la 1<sup>ère</sup> épreuve dans l'ordre du classement de l'an passé.

**ART 5 - TECHNIQUE** : Voir article 6 des clauses générales.

Dans tous les championnats, les pilotes pourront utiliser 2 machines de la même classe pour les essais chronométrés et auront la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre machine pour les manches. Le choix sera à faire 10 mn avant chaque manche.

**ART 6 – NUMEROS** : numéros impairs pour la catégorie MX 1 et numéros pairs pour la catégorie MX 2. Les pilotes choisiront leur N° lorsqu'ils s'inscriront pour la 1<sup>ère</sup> épreuve et sera validé par le responsable des engagements (coordonnées ci-dessous). **Tout pilote qui changera de catégorie en cours de saison devra obligatoirement changer de numéro.**

**ATTENTION** : Plaques et Numéros ; se reporter à l'article 6 des clauses générales

**ART 7 – CLASSEMENT** : se reporter à l'article 10 des clauses générales.

**ART 8 - RECOMPENSES JOURNEE** : **Les 3 premiers des catégories championnat et critérium, ainsi que le 1<sup>er</sup> MX1, MX2 et vétéran du classement championnat de la journée se verront remettre une coupe. Présence au podium obligatoire**

**ART 9 – BAREME DES PRIX** : suivant le classement général SCRATCH de la journée (**uniquement pour le championnat**) :

Place	€	Place	€
1	150	6	60
2	130	7	50
3	100	8	40
4	90	9	30
5	70	10	30

Soit un total de 750 € par épreuve. Seuls les pilotes classés peuvent prétendre à un prix.

**RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS :**

**JEAN-PIERRE GUILLOTIN**  
**7 RUE CLOS DES MAILLES - 49380 FAYE D'ANJOU**  
**TEL : 02 41 08 90 / PORT : 06 87 43 66 74**  
**EMAIL : guillotinj@gmail.com**

# **CATEGORIE ESPOIR 85cc**

**Délégué : Jean-Claude Gentil - Suppléant : Daniel Duval**

**ART 10 – PILOTES** : la catégorie ligue Espoir 85 cc est ouverte aux coureurs âgés de + de 9 ans et moins de 16 ans.au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les pilotes doivent être titulaires **d'une licence Nationale Jeune Compétition (NJ2 ou NJ3) ou d'une licence Nationale compétition O (NCO) délivrée pour l'année en cours. Les pilotes devront également être titulaires d'un guidon d'argent ou d'or ou du CASM.**

**ART 11 – ENGAGEMENTS** : L'engagement aux épreuves du Championnat Espoir 85cc se fera par internet sur le site **http://www.**

Le montant du droit d'inscription est fixé à **22 €** (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à 34 € (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve.

Pour les pilotes Hors Ligue, le montant du droit d'inscription est fixé à 34 € (location du transpondeur incluse).

Les inscriptions seront closes 4 jours avant la date de l'épreuve.

**ART 12 – MANCHES de CLASSEMENT** : 3 manches de 12 mn + 1 tour. Le nombre maximum de pilotes à qualifier sera défini en fonction de l'homologation du circuit. **Placement des coureurs sur la grille de départ** : les temps réalisés lors des essais chronométrés seront pris en compte pour tous les pilotes (ligue et hors ligue) et pour tous les départs de la journée. Une séance libre de 10 mn minimum et une séance chronométrée de 15 mn seront organisées. Pour les essais chronométrés, les coureurs s'élanceront suivant l'ordre du championnat. Pour la 1<sup>ère</sup> épreuve, le classement de l'année précédente sera pris en compte. Un classement à la journée sera établi en séparant les pilotes minimes, cadets et les benjamins.

**ART 13 – NUMEROS** : ils seront attribués au moment de la 1<sup>ère</sup> épreuve

**ATTENTION** : Plaque BLANCHE & Numéro NOIR pour les minimes – cadets

Plaque BLEUE & Numéro BLANC pour les benjamins.

**ART 14 : RECOMPENSES JOURNEE** : Les 3 premiers de la catégorie cadet, les 3 premiers de la catégorie minime et les 3 premiers de la catégorie benjamin du classement de la journée ainsi que la 1<sup>ère</sup> féminine de chaque catégorie se verront remettre une coupe. Présence au podium obligatoire.

## **RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS :**

**JEAN-CLAUDE GENTIL**

**LES VALLEES DU LOIRAY - 72340 MARCON**

**TEL : 02 43 46 72 32 / PORT : 06 12 64 34 56**

**EMAIL : jean-claudegentil@orange.fr**



# CATEGORIE QUAD

**Délégué : Marc Guédon - Suppléant : Joseph Grosbois**

**ART 15 - PILOTES :** Seuls les pilotes licenciés dans un Club des Pays de la Loire (NCO «Nationale Compétition » et NJ3 «Nationale Compétition Jeune» âgés de 13 ans au minimum pourront prétendre au classement du Trophée.

**ART 16 - ENGAGEMENTS :** L'engagement aux épreuves du Championnat Quad se fera par internet sur le site <http://www>.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 33 € (location de transpondeur incluse) si le pilote s'engage plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à 45€ (location de transpondeur incluse) si le pilote s'engage entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve. Pour les pilotes Hors Ligue, le montant du droit d'inscription est fixé à 45€ (location de transpondeur incluse) et pour les pilotes LJA (licence à la journée) le montant d'inscription est fixé à 45 € (location de transpondeur incluse) plus coût de la licence à la journée, cette licence à la journée devra être présentée dûment remplie lors du contrôle administratif de l'épreuve.

**ART 17 – CATEGORIE :** Ce Trophée se déroulera en une seule catégorie toutes cylindrées confondues de 250cc-2T ou 4T à 750cc 2T ou 4T.

Pour les pilotes de 13 ans 250cc 4T uniquement, les pilotes à partir de 15 ans de 250cc 2T et 4T à 550cc 2T et 4T maximum et à partir de 18 ans cylindrée libre de 250cc 2T et 4T à 750cc 2T et 4T maximum.

**ART 18 – NUMERO :** Les numéros seront attribués par le Délégué. **LES NUMEROS SONT ATTRIBUES A L'ANNEE** pour tous les pilotes Ligue, hors Ligue et LJA «licence à la journée».

**ART 19 -** Dans le cas où le Délégué n'aurait pas le nombre nécessaire de concurrents 21 jours avant l'épreuve, il pourra, pour compléter son plateau, engager des pilotes LJA «licence à la journée » et ensuite des pilotes hors Ligue NCO et NJ3, dans la limite que le nombre de pilotes engagés ne dépasse pas celui autorisé en course notifié sur l'homologation du circuit.

**ART 20 - MACHINE:** Un Quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

- Le moteur ne peut en aucun cas être derrière le pilote. Un moteur de Moto peut être utilisé.
- Tout système différentiel de transmission est interdit.
- Le Choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
- Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300mm, quel que soit la compression de l'amortisseur, mesure prise en charge (pilote sur la machine).
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente.
- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15mm.
- Un tube de protection(ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrière et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre les nerfs bars et les gardes boue arrière.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouverte de caoutchouc.
- Segment de sortie de boite obligatoire.
- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante ne sera acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée sauf sabot alu et protection arrière obligatoires.

- La télémétrie est interdite
- Le port d'une charlotte est obligatoire pour les cheveux longs.
- Les gardes boue doivent être en matériaux souples.
- Les plaques des machines devront être de fond vert avec des numéros blanc de 14 cm minimum, la plaque avant aura une dimension de 15 x 20 cm, la plaque arrière aura une dimension de 23 X 28cm et sera fixée perpendiculaire à l'axe de la piste.
- Dossard conseillé.
- « Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM ».
- La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les 2T ou 4T.
- Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon).
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur du guidon.
- Contrôle du niveau sonore : se référer aux normes en vigueur pour 2015, la mesure sera prise avec le pilote sur la machine.

**ART 21 - PROTECTIONS INDIVIDUELLES PILOTES** : se référer à l'article -VERIFICATIONS TECHNIQUES- des *CLAUSES GENERALES*.

**ART 22 - ESSAIS - SELECTION DES PILOTES**: Une séance d'essai libre sera organisée (10 mn minimum), si le nombre d'engagés dépassait la capacité de l'homologation du circuit plus 20% et que nous sommes dans l'impossibilité de faire deux séries en raison des horaires cette séance d'essai libre serait supprimée. Une séance d'essai qualificatif pour tous de 15 minutes. Le nombre de pilotes qualifiés sera toujours défini par rapport au nombre de pilotes autorisés en course notifié sur l'arrêté d'homologation du circuit. Le nombre de pilotes autorisés en course ne sera jamais supérieur à 30. Si le plateau est égal ou inférieur à l'homologation plus 20% : Les pilotes les plus rapides seront qualifiés, tous les pilotes suivant seront réservistes. Si le plateau est supérieur à l'homologation plus 20% : Les pilotes seront répartis en 2 groupes A et B (suivant le classement de l'année précédente pour la première épreuve ou le classement provisoire pour les autres épreuves) 50% des pilotes les plus rapides (meilleur chrono sur un tour) de chaque série seront qualifiés, au cas ou sur l'homologation du circuit le nombre de pilotes autorisés en course serait impair ce pilote serait pris dans la série A, tous les pilotes suivant des série A et B étant réservistes. Les pilotes devront avoir effectué aux moins un des essais (libre ou chrono) pour prétendre participer aux manches.

**ART 23 - PARC D'ATTENTE ET MISE EN GRILLE DE DEPART** : Le parc d'attente devra être suffisamment grand pour accueillir les quads (machine largeur de 1.30 mètre). Le parc d'attente sera définitivement fermé lorsque la procédure de départ sera lancée (lorsque le premier quad quitte le parc d'attente). Le Club devra prévoir une herse de départ afin d'avoir deux rangées de 15 pilotes (machine largeur 1.30 mètre).  
Position sur la herse de départ pour toutes les épreuves : Si une seule série : suivant les essais chronos pour les 3 manches. Si deux séries : en alternance entre les groupes A et B.

**ART 24 - NOMBRE DE PILOTES ADMIS**: Le nombre de pilotes admis sur la grille est de 30 maximums (2x15) en course. Le nombre de pilotes admis aux essais est de 30 + 20% = 36, sauf si l'homologation du circuit est inférieure à 30 pilotes en course.

**ART 25 - MANCHE DE CLASSEMENT**: Pour chaque épreuve 3 manches de 15 minutes + 1 tour.

**ART 26 - POINTS**: se reporter à l'article des *CLAUSES GENERALES*.

**ART 27 - RECOMPENSES JOURNEE**: Le Club devra prévoir un minimum de 3 coupes pour les trois premiers pilotes du classement à la journée. **Présence obligatoire des pilotes à la remise des coupes.**

**ART 28 - CLASSEMENT TROPHÉE**: lors de la remise des prix de la Ligue une récompense sera offerte par celle-ci aux catégories suivantes : Premier(e) pilote du Trophée, premier(e) pilote « junior(e) » de 13 ans à 18 ans, première féminine et premier(e) vétéran (plus de 40 ans au 1 janvier 2015). Pour être récompensé les pilotes devront avoir participé à la moitié des épreuves +1. Les pilotes ne seront récompensés que dans une seule catégorie (pas de cumul de récompense). **Présence à cette cérémonie obligatoire.**

**ART 29** - Pour tout article non présent dans ce règlement Trophée Quad Cross de la Ligue des Pays de la Loire se référer aux *CLAUSES GENERALES* du REGLEMENT DE LIGUE MOTO CROSS 2015.

**RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS :**

Marc GUEDON  
4 RUE SAMUEL BECKETT - 72100 Le Mans –  
02.43.85.17.93 - 06.79.46.92.70  
Email : marc.guedon2@wanadoo.fr

# **CATEGORIE MINICROSS**

**Délégué : Joseph Grosbois Suppléant : Jean-François Morin**

**ART 30 - PILOTES** : Le Championnat de Ligue Minicross sera réparti en 2 catégories. Une catégorie **Minicross 50cc** ouvert aux pilotes de 7 à 11 ans (ne pas avoir 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015) pilotant une machine de 50 cc, une catégorie **Minicross 65cc** ouvert aux pilotes de 7 à 11 ans pilotant une machine de 65cc, titulaire d'un guidon d'argent ou d'or et d'une licence Nationale Compétition Jeune (NJ1,NJ2 ou NJ3). Toute dérogation pour les titulaires d'une licence Nationale Jeune (NJ3) âgé de 12 ans à 13 ans devra faire l'objet d'une proposition de la commission de moto-cross.

**ART 31 - ENGAGEMENTS** : L'engagement aux épreuves du Championnat Minicross se fera par internet sur le site <http://www>.

Le montant du droit d'inscription est fixé à **16 €** (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à 28 € (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve.

Pour les pilotes Hors Ligue, le montant du droit d'inscription est fixé à 28 € (location du transpondeur incluse)

Les inscriptions seront closes 4 jours avant la date de l'épreuve.

**ART 32** – Les épreuves comportent pour chaque catégorie (50cc, 65cc), 2 entraînements et 2 manches.

Essais : un essai libre de 10 mn et un essai chronométré de 10 mn par catégorie.

Course : 2 manches de 8 mn + 1 tour par catégorie. En cas d'une seule catégorie, 2 manches de 10 mn + 1 tour.

**ART 33** - Les Clubs organisateurs ayant inscrit des épreuves Minicross devront prévoir l'accueil du Délégué de la commission ainsi que des coupes pour les trois premiers au minimum de chaque catégorie ainsi que pour la 1<sup>ère</sup> féminine de chaque catégorie.

**ART 34** – Machines : Minicross 50cc cylindrée autorisée et Minicross 65cc cylindrée autorisée à partir de 51cc jusqu'à 65cc maximum. Plaque bleue, numéro blanc.

**ART 35 – NUMEROS** : ils seront attribués au moment de la 1<sup>ère</sup> épreuve. En cas de changement de catégorie (de 50 à 65cc) en cours de saison, le pilote se verra attribuer un nouveau numéro.

**ART 36 – CLASSEMENT** : voir article 10 clauses générales

**ART 37 – RECOMPENSES JOURNEE** : lors de la remise des prix de chaque épreuve, au minimum les 3 premiers 50cc, les 3 premiers 65cc ainsi que la 1<sup>ère</sup> féminine de chaque catégorie se verront remettre une coupe. Présence obligatoire à cette remise de prix.

**RAPPEL de l'article 2.3.5. du Code Sportif National** : le pilote est responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones ou parcs ayant un caractère sportif ainsi que dans les enceintes administratives de la manifestation.

**ART 38 – MINIVERT** : pour obtenir l'autorisations de Ligue pour le Minivert (maximum 9 pilotes par ligue), les pilotes devront avoir participé au moins à 50% des épreuves Minicross de la LMR Pays de la Loire l'année précédente ou avoir été classés en Minivert l'année précédente, **ET** être licenciés dans la Ligue des Pays de la Loire pour l'année en cours.

**ART 39 - LE CONTROLE TECHNIQUE EST OBLIGATOIRE.**

**ART 40 - MISE EN GRILLE** : Le pilote se rendra seul derrière la grille, moteur en marche. Une fois que tous les pilotes seront derrière la grille, les accompagnateurs pourront venir aider les pilotes à mettre la cale et le block fourche si nécessaire. Dès le signal de la direction de course, tous les accompagnateurs devront quitter la ligne de départ et le panneau 15 secondes sera présenté.

## **RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS :**

**JEAN-FRANCOIS MORIN**  
**15 RUE DE NANTES APPT 303 - 44470 THOUARE SUR LOIRE**  
**TEL : 02 72 02 04 33 / PORT : 0677 78 49 06**  
**EMAIL : [morin85@aol.com](mailto:morin85@aol.com)**

# **CATEGORIE PIT BIKE**

**Délégué : Xavier Rohée - Suppléant : Daniel Duval**

## **ART 41 : COUREURS ADMIS :**

Peuvent prétendre participer au Trophée PIT BIKE, tous les coureurs titulaires d'une licence NJ3, NCO de la FFM ainsi que les licenciés à la journée (LJA)

## **ART 42 : ENTRAINEMENTS & CHRONOMETRAGE**

- 1 entraînement libre de 10 minutes
- 1 essai chronométré de 10 minutes

**ART 43 : ENGAGEMENTS** : L'engagement aux épreuves du Championnat Pit Bike se fera par internet sur le site <http://www>.

Le montant du droit d'inscription est fixé à **33 €** (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à 45 € (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve.

Pour les pilotes Hors Ligue, le montant du droit d'inscription est fixé à 45 € (location du transpondeur incluse)

## **ART 44 : CIRCUITS :**

Ils devront faire entre 250 et 600 m.

## **ART 45 : CLASSEMENT :**

Le classement général de la journée sera calculé sur les Trois manches ou les deux finales. En cas d'ex aequo, la troisième manche ou la deuxième finale déterminera le classement.

## **ART 46 : LES MANCHES DE CLASSEMENT :**

- Nombre de pilotes inférieur à la capacité du circuit : 3 manches de 10 mn + 1 t
- Nombres de pilotes supérieurs à la capacité du circuit :

Il sera couru des demi-finales, super repêchages et deux finales pour les pilotes qualifiés :

Demi-finale et super repêchages : 10 mn + 1 t

Finale : 10 mn + 1 t

En cas de nombre très important de pilotes, il serait organisé des séries et repêchages (8 mn + 1 t)

Placement sur la grille de départ : suivant les essais chronos pour les manches, suivant les résultats des demi-finales pour les finales.

**ART 47 : ATTRIBUTION DES NUMEROS** s'effectuera lors de la première épreuve. Ce numéro sera attribué à l'année.

## **ART 48 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE :**

- **Casque intégral ECE22-05**
- **Bottes de motocross uniquement**
- **Gants**
- **Lunettes moto tout terrain**
- **Protection pectorale et dorsale ou mixte (CE) devront être présentées au contrôle technique.**
- **Pantalon et maillots manches longues de type tout terrain**

## **ART 49 : LA MOTO : les critères suivants**

- **La taille des roues** : pour l'avant 14 pouces maximum et 12 pouces maximum pour l'arrière.
- **Les motos ne devront pas dépasser 150cc**
- **Les motos devront disposer d'un moteur à plat. La mesure entre les 2 axes de roue devra être de 120 cm maximum. La hauteur au plus haut au creux de la selle ne devra pas dépasser 82 cm.**
- **Le bruit** : se référer au règlement fédéral
- **La moto ne doit pas avoir de parti saillante ni être dangereuse pour son utilisateur et les autres pilotes. Les poignées devront être bouchées et le levier de frein et d'embrayage avec des boules.**

## **ART 50 : RECOMPENSES JOURNEE :**

- **3 Coupes pour le classement général des trois manches ou des deux finales ainsi que pour la 1<sup>ère</sup> féminine.**  
**Présence au podium obligatoire.**

**ART 51** : Pour tous les points ne figurant pas au règlement, se référer au règlement du championnat de France de Pit bike.

**RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS :**

**XAVIER ROHEE  
2 ALLEE DES COUDRIERS  
72290 SOULIGNE SOUS BALLON  
TEL : 02 43 27 28 51 / PORT : 06 58 54 63 95  
EMAIL : [xavier.nat72@orange.fr](mailto:xavier.nat72@orange.fr)**

# **CATEGORIE 125cc – MXF**

**Délégué : Jean-Pierre Guillotin**

**ART 52 – PILOTES** : la catégorie Ligue 125cc 2t – MXF est réservé aux pilotes titulaires de la licence Nationale Compétition O (NCO), Nationale Jeune 3 (NJ3), Inter Jeune (INJ) ou Internationale (INT). Les pilotes de la catégorie MXF (Féminines) pourront utiliser des motos de classe 2, 3 ou 4.

**ART 53 – ENGAGEMENTS** : l'engagement aux épreuves du championnat 125cc – MXF se fera par internet sur le site <http://www>.

Le montant du droit d'inscription est fixé à **33 €** (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage plus de 21 jours avant la date de l'épreuve. Ce droit d'inscription passe à 45 € (location du transpondeur incluse) si le pilote s'engage entre 20 jours et 4 jours avant la date de l'épreuve. Les inscriptions seront closes 4 jours avant la date de l'épreuve. Si 21 jours avant l'épreuve le nombre d'engagés n'excède pas 30 dans les 2 catégories confondues, des pilotes hors ligue pourront être invités en s'acquittant d'un droit d'engagement de 45 €.

**ART 54 – EPREUVE** : les pilotes disputeront 1 essai libre de 15 mn et 1 essai chrono de 15 mn. Pour les essais chronos, les coureurs s'élanceront suivant l'ordre du championnat (1<sup>er</sup> 125cc – 1<sup>er</sup> MXF .....). Pour la 1<sup>ère</sup> épreuve, l'ordre sera déterminé par tirage au sort. Les temps chrono du 125cc seront indépendants de ceux du MXF Il y aura ensuite 3 manches de 15 mn + 1 T ; La mise en grille se fera suivant les résultats des essais chronos par catégorie 1 125cc puis 1 MXF ainsi de suite (suivant la catégorie qui aura réalisé le meilleur temps chrono).

Le classement à la journée se fera sur l'ensemble des 3 manches. Il y aura un classement séparé pour les 125cc et pour les pilotes MXF. Il sera ressorti du classement 125cc, un classement pour les pilotes juniors (pilotes de 13 à 18 ans) à condition d'avoir 10 pilotes minimum de classés.

**ART 55 – NUMEROS** : les pilotes 125cc et les pilotes MXF MX2 auront des numéros pairs. Les pilotes MXF en MX1 auront des numéros impairs. Les numéros seront attribués lors de la 1<sup>ère</sup> épreuve disputée.

**Attention : plaques et numéros : se reporter à l'article 6 des clauses générales.**

**ART 56 – CLASSEMENT** : se reporter à l'article 10 des clauses générales.

**ART 57 – RECOMPENSE JOURNEE** : les trois premiers 125cc scratch ainsi que le 1<sup>er</sup> premier junior et les trois premières MXF seront récompensés et se verront remettre une coupe. **Présence au podium obligatoire.**  
**Il n'y aura pas de liste de prix.**

## **RESPONSABLE VALIDATION DES ENGAGEMENTS**

**JEAN-PIERRE GUILLOTIN**  
**7 RUE CLOS DES MAILLES - 49380 FAYE D'ANJOU**  
**TEL : 02 41 08 90 / PORT : 06 87 43 66 74**  
**EMAIL : guillotinj@gmail.com**